

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 septembre 2013

HABILITATION À PRENDRE PAR ORDONNANCES DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION ET DE SÉCURISATION DE LA VIE DES ENTREPRISES - (N° 1386)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 59

présenté par

M. Noguès

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:**

À la première phrase du troisième alinéa de l'article L. 227-1 du code de commerce, après la seconde occurrence du mot : « à », sont insérées les références : « L. 225-102, L. 225-102-2 à ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un souci de cohérence et d'amélioration de la lisibilité du dispositif encadrant le reporting extra-financier, cet amendement vise à harmoniser les règles et conditions de seuil applicables aux différentes catégories d'entreprises. En ce sens, cet amendement poursuit un objectif similaire à celui de l'article 9 du présent projet de loi.